

Réf : DGSSAJE-2025-22

ARRETE RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES DEUX VICES-PRESIDENTS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.811-10 et suivants ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-7 relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-8 rectificatif relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers, en date du 25 février 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-11 relatif à la proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-16 relatif à l'organisation des élections visant à pourvoir les sièges vacants compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers, en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-18 relatif aux candidatures pour l'élection d'un représentant des professeurs des universités et personnels assimilés pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-20 relatif à la proclamation des résultats de l'élection du 1^{er} avril 2025 pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 02 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – SIEGES A POURVOIR

- 1 siège de président
- 2 sièges de vice-présidents

ARTICLE II – ELECTEURS ET ELIGIBLES

Le président de la section disciplinaire et les deux vice-présidents sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges des professeurs des universités ou personnels assimilés et des maîtres de conférences ou personnels assimilés.

Les candidatures doivent être exclusivement envoyées par courriel depuis une adresse personnelle professionnelle (« univ-orleans.fr » ou autre adresse professionnelle) et adressées au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard le vendredi 04 avril 2025 à 13h00.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

ARTICLE III – DATE DES SCRUTINS

La date des scrutins est fixée au :

MARDI 08 AVRIL 2025 DE 14H00 A 17H00

**AU BUREAU DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, 1 RUE DE CHARTRES BATIMENT
PHYSIQUE-CHIMIE, 1^{er} ETAGE, PORTE 145**

Le calendrier des opérations électorales est arrêté comme suit :

ÉTAPES	DATES
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 04 avril 2025
Ouverture du scrutin	Mardi 08 avril 2025 à 14h00
Clôture du scrutin	Mardi 08 avril 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Mardi 08 avril 2025 à 17h15
Publication des résultats	Mercredi 09 avril 2025

ARTICLE IV – DUREE DES MANDATS

Les membres des sections disciplinaires sont élus pour la durée de leur mandat au conseil académique.

ARTICLE V – MODE DE SCRUTIN

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

Il ne peut être procédé à ces élections que si la moitié au moins des membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges des professeurs des universités ou personnels assimilés et des maîtres de conférences ou personnels assimilés, sont présents, soit 4 membres.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

ARTICLE VI – PROCURATIONS

Un électeur empêché peut se faire représenter pour les scrutins par un autre membre électeur, du même collège électoral, auquel il donne procuration.

Pour rappel, ainsi qu'indiqué à l'article V il est cependant nécessaire que 4 membres professeurs des universités, maîtres de conférences, ou personnels assimilés, au minimum soient présents.

La procuration, est faite au moyen du formulaire en annexe, celle-ci est signée et comporte obligatoirement le nom du mandataire, elle est adressée par son auteur à l'adresse : saj@univ-orleans.fr.

Un électeur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE VII – RESULTATS

Le dépouillement des bulletins de vote est effectué à partir de 17h15. Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le mercredi 09 avril 2025**.

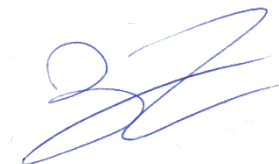
ARTICLE VIII – PUBLICITE ET EXECUTION

Cet arrêté est publié sur le site internet de l'université.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 02 avril 2025

Le Président de l'université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'EB', is written over a faint circular stamp.

Eric BLOND,

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 02 avril 2025 Transmis au Recteur le : 02 avril 2025
--	--



**ELECTION DU PRESIDENT ET DES DEUX VICES-PRESIDENTS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL
ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS**

MARDI 08 AVRIL 2025

PROCURATION

Je soussigné(e),

Membre du collège des :

☐ **Professeurs des universités ou personnels assimilés,**

☐ **Maîtres de conférences ou personnels assimilés,**

Donne pouvoir à M./Mme....., membre du même collège,
pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du président et des vice-présidents à la **section
disciplinaire compétente à l'égard des usagers** du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se
déroule le 08 avril 2025.

Faits à, le.....

SIGNATURE :